

ZONAGE REGLEMENTAIRE


- Contours de zones
- A
- Alld
- AlJ
- Alm
- Alh
- Alhs
- N
- Nj
- Ns
- Nta
- Ntb
- Ntc
- UA
- UAa
- UB
- UC
- UCa
- UD
- UE
- UEa
- UCa
- UCb
- UI
- UIa
- UIb
- UI
- UP
- UT

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Espace Boisé Classé
- Éléments à protéger au titre de l'article L.151-23
- Équipements Révisés
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Zones Humides, Inventoriées
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Périmètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PICOTY : Zone n°1
- Périmètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PICOTY : Zone n°2
- Périmètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PICOTY : Zone n°3
- Périmètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PICOTY : Zone n°4
- Périmètres des risques liés à la canalisation de transport de gaz : Zone de dangers très graves
- Périmètres des risques liés à la canalisation de transport de gaz : Zone de dangers graves
- Périmètres des risques liés à la canalisation de transport de gaz : Zone de dangers significatifs

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Éléments à protéger au titre de l'article L.123.1.7 : Petit Patrimoine
- Éléments à protéger au titre de l'article L.151-23 : Ripioyve
- Axe de protection renforcée : commerces de détail et de proximité (art. L.151-16 CU)
- Axe de protection simple : commerces et services (art. L.151-16 CU)
- Éléments à protéger au titre de l'article L.151-23 : Haie d'arbres et d'arbustes
- Front concerné par le linéaire de protection renforcée : commerce de détail et de proximité (art. L.151-16 CU)
- Front concerné par le linéaire de protection simple : commerces et services (art. L.151-16 CU)

PLU

Plan Local d'Urbanisme
GUÉRET

4. ZONAGE GENERAL

4.2 Partie Sud

échelle 1 / 5000 ème

DOCUMENT EN VIGUEUR
APRÈS LA MODIFICATION N°2
ET LA DECLARATION DE PROJET N°2

APPROBATION DU PLU
Délibération du Conseil municipal du 23/06/2011

MODIFICATIONS, REVISIONS, MISES A JOUR, MISES EN COMPATIBILITE
Modification n°1 : 14/12/2023
Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité : 14/12/2023
Modification n°2 : 29/12/2024
Déclaration de Projet n°2 emportant mise en compatibilité : 29/12/2024

CAMPUS Développement
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27, route du Centre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tél: 04 73 45 19 44
Mail: urbanisme@campus63.fr



